

**Pour être valable, cette procuration devra être en possession de Solvac SA  
au plus tard le mercredi 3 mai 2023**

**PROCURATION**

Solvac SA doit être en possession de la présente procuration, dûment complétée et signée, le **3 mai 2023** au plus tard. De plus, les actionnaires doivent se conformer à la procédure de participation décrite dans la convocation aux Assemblées Générales. La procuration peut être envoyée soit par courrier à Solvac SA, Assemblées Générales, rue des Champs Elysées, 43 à 1050 Bruxelles, soit par voie électronique à l'adresse e-mail : [ag.solvac@solvac.be](mailto:ag.solvac@solvac.be).

\* \* \*

La procuration doit indiquer le sens dans lequel le mandataire exercera son droit de vote pour chaque sujet figurant à l'ordre du jour.

**A défaut de précision quant au sens du vote pour une ou plusieurs des décisions proposées ci-dessous ou si les instructions quant au sens du vote données par l'actionnaire ne sont pas claires, ceci constituera une instruction de voter en faveur de la ou des propositions de décision concernées.**

Je soussigné(e) (nom, prénom et adresse à compléter)

Propriétaire du nombre d'actions nominatives mentionnées ci-dessus, à la date d'enregistrement fixée au mardi 25 avril 2023 à minuit, de la société anonyme Solvac SA, dont le siège est établi rue des Champs Elysées 43 à 1050 Bruxelles, déclare donner pouvoir à :

Nom, Prénom :

Adresse :

Les **actionnaires personnes morales** doivent indiquer les nom(s), prénom(s) et qualité de la ou des personne(s) physique(s) qui signe(nt) cette procuration pour leur compte. Ce ou ces personne(s) physique(s) déclare(nt) par la présente et garanti(ssen)t à Solvac SA avoir les pleins pouvoirs de signer cette procuration.

ou, à défaut, à Monsieur Luc Lebrun  
avec faculté de substitution,

- A.** aux fins de me représenter à l'Assemblée Générale Ordinaire de Solvac SA qui aura lieu le mardi 9 mai 2023 à 14h30 (heure belge) et de voter en mon nom sur tous les points de l'ordre du jour.

\* \* \*

1. Rapport de gestion sur les comptes annuels de l'exercice 2022 et Rapport du Commissaire sur les comptes annuels.
2. Comptes consolidés de l'exercice 2022 et Rapport du Commissaire sur les comptes consolidés.
3. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2022 - Affectation du bénéfice et fixation du dividende.

Il est proposé d'approuver les comptes annuels ainsi que la répartition du bénéfice de l'exercice et de distribuer un dividende brut par action de 5,58 EUR, sous déduction des acomptes versés respectivement les 17 août 2022 (3,26 EUR brut) et 30 décembre 2022 (2,32 EUR brut), ce dernier valant dès lors solde.

**POUR**  **CONTRE**  **ABSTENTION**

4. Approbation du rapport de rémunération sur l'exercice 2022.

Il est proposé d'approuver le rapport de rémunération figurant dans la Déclaration de Gouvernance d'Entreprise.

**POUR**  **CONTRE**  **ABSTENTION**

5. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire pour les opérations de l'exercice 2022.

Il est proposé de donner décharge

a) aux Administrateurs

POUR

CONTRE

ABSTENTION

b) au Commissaire

POUR

CONTRE

ABSTENTION

en fonction durant l'exercice 2022 pour les opérations de cet exercice.

6. Conseil d'Administration – Renouvellement de mandats – Nomination

a) Il est proposé de réélire

(i) Madame Laure le Hardÿ de Beaulieu pour une période de 4 ans. Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de mai 2027.

POUR

CONTRE

ABSTENTION

(ii) Madame Mélodie de Pimodan pour une période de 4 ans. Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de mai 2027.

POUR

CONTRE

ABSTENTION

b) Le mandat de Monsieur John Kraft de la Saulx arrive également à échéance à l'issue de la présente Assemblée Générale Ordinaire. Pour des raisons personnelles, Monsieur John Kraft de la Saulx n'est pas candidat au renouvellement de son mandat. Il est proposé de nommer Monsieur Gaëtan Vercruysse comme administrateur pour une période de 4 ans. Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de mai 2027.

POUR

CONTRE

ABSTENTION

c) Il est proposé de constater que Madame Laure le Hardÿ de Beaulieu répond aux critères d'indépendance fixés par le Code des sociétés et des associations et le Code de Gouvernance d'Entreprise.

POUR

CONTRE

ABSTENTION

d) Il est proposé de constater que Madame Mélodie de Pimodan répond aux critères d'indépendance fixés par le Code des sociétés et des associations et le Code de Gouvernance d'Entreprise.

POUR

CONTRE

ABSTENTION

e) Il est proposé de constater que Monsieur Gaëtan Vercruysse répond aux critères d'indépendance fixés par le Code des sociétés et des associations et le Code de Gouvernance d'Entreprise.

POUR

CONTRE

ABSTENTION

B. Aux fins de me représenter à l'Assemblée Générale Extraordinaire de Solvac SA qui aura lieu **le mardi 9 mai 2023 à l'issue de l'Assemblée Générale Extraordinaire**, au même endroit et d'y voter en mon nom pour tous les points de l'ordre du jour.

A. Rachat d'actions propres (Article 11, al. 3)

Proposition :

*De décider de renouveler pour une période de 3 ans, à compter de la publication au Moniteur belge de la présente décision, l'autorisation conférée au Conseil d'Administration, d'acquérir les actions propres de la société afin de lui éviter un dommage grave et imminent et, par conséquent, de décider de remplacer à l'article 11 alinéa 3 actuel des statuts, les mots « 12 mai 2020 » par les mots « 9 mai 2023 ».*

POUR

CONTRE

ABSTENTION

B. Autres modifications statutaires

a) Article 10§4

Proposition :

De remplacer les mots « article 10bis » par « article 10 ».

POUR

CONTRE

ABSTENTION

b) Article 26

Proposition :

De décider de supprimer pour le paiement des dividendes les mots « au plus tard le 31 octobre suivant l'assemblée générale ordinaire » et dès lors de remplacer le texte de l'article 26 actuel des statuts par le texte suivant : « *Le paiement des dividendes se fera à l'époque et à l'endroit désignés par le Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration peut également, dans les conditions prescrites à l'article 7 :213 du Code des sociétés et des associations, décider la distribution d'acomptes sur dividendes* ».

POUR  CONTRE  ABSTENTION

c) Article 23bis nouveau

Proposition :

D'ajouter un article 23bis, libellé comme suit :

*« L'assemblée générale ne peut délibérer que sur les propositions énoncées dans l'ordre du jour. Indépendamment du droit de prorogation que lui confère l'article 7 :150 du Code des sociétés et des associations, le Conseil d'Administration, quels que soient les objets à l'ordre du jour, a le droit d'ajourner toute assemblée ordinaire ou extraordinaire.*

*Il peut user de ce droit à tout moment, mais seulement après ouverture des débats.*

*Sa décision est notifiée à l'assemblée par le Président avant la clôture de la séance et mentionnée au procès-verbal de celle-ci.*

*Cet ajournement emporte annulation, de plein droit, de toutes les délibérations quelconques adoptées au cours de la séance.*

*Les actionnaires doivent être réunis, sur nouvelle convocation, dans les cinq semaines au plus tard avec le même ordre du jour.*

*Les formalités remplies pour assister à la première séance restent valables pour la seconde.*

*L'assemblée ne peut être ajournée qu'une seule fois ; l'assemblée réunie après prorogation statuera définitivement».*

POUR  CONTRE  ABSTENTION

Le mandataire pourra en outre signer tous actes, pièces, procès-verbaux, liste de présence et autres documents relatifs aux Assemblées Générales et, en général, faire tout ce qui sera nécessaire pour l'accomplissement du présent mandat.

Dans l'hypothèse où des actionnaires, conformément à l'article 7:130 du Code des Sociétés et des Associations, exercent leur droit de demander l'inscription de sujets aux ordres du jour et/ou de déposer des propositions de décision concernant des sujets à l'ordre du jour existants ou des sujets à inscrire à l'ordre du jour, les procurations notifiées antérieurement à la publication de l'ordre du jour modifié resteront valides pour les sujets aux ordres du jour qu'elles couvrent. Solvac SA rendra également disponible sur son site internet (<http://www.solvac.be/gouvernance/assemblees-generales>) l'ordre du jour modifié et un formulaire modifié de procuration pour le 24 avril 2023 au plus tard, afin de permettre aux actionnaires qui le souhaitent de donner des instructions de vote spécifiques sur les sujets de l'ordre du jour nouveaux et/ou les propositions de décision nouvelles/alternatives.

Au cas où des propositions de décision nouvelles/alternatives sont déposées concernant des sujets aux ordres du jour existants postérieurement aux procurations notifiées, le mandataire devra s'abstenir de voter sur les propositions de décision nouvelles/alternatives. Dans ce cas, les actionnaires auront toutefois la possibilité de renvoyer une nouvelle procuration à Solvac SA, au moyen du formulaire de procuration révisé mentionné au paragraphe précédent.

### **Protection des données à caractère personnel**

Solvac SA est responsable du traitement des données à caractère personnel qu'elle reçoit des actionnaires et des mandataires dans le cadre de l'Assemblée Générale conformément aux lois en vigueur relatives à la protection des données, y compris le Règlement 2016/679 européen du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD).

Ces données à caractère personnel consistent essentiellement en des données d'identification des actionnaires, de leurs représentants ou mandataires, des données de contact (p.ex. adresse postale, numéro de téléphone, adresse e-mail), le nombre et le type d'actions, l'intention de participer, la présence à l'assemblée générale, les questions posées, les votes exprimés, etc..

Ces données seront utilisées afin de préparer et de gérer les présences et le processus de vote relatifs à l'Assemblée Générale, tel que décrit dans la convocation et seront transmises à des tiers assistant la société pour les objectifs susmentionnés, en particulier Lumi. Ce traitement des données à caractère personnel est nécessaire en vue de satisfaire aux obligations légales de Solvac SA. A défaut pour Solvac SA de traiter ces données à caractère personnel, elle ne sera pas en mesure de permettre à la personne concernée d'être présente ou de se faire représenter à l'Assemblée Générale et/ou d'enregistrer le vote en qualité d'actionnaire de Solvac SA.

Ces informations ne seront pas conservées plus longtemps que nécessaire dans le cadre de ces mêmes objectifs, à savoir 10 ans après la tenue de l'Assemblée Générale.

Pour plus d'informations, les actionnaires et les mandataires peuvent consulter la "Politique de Protection des Données et de la vie privée" via le lien <https://www.solvac.be/politique-de-confidentialite/>

Comme repris dans notre Politique de Protection des Données dont question ci-dessus, vous disposez également de droits sur vos données à caractère personnel conformément aux conditions et dans les limites légales applicables, à savoir le droit d'accès à vos données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci ainsi que le droit à la limitation du traitement, le droit de s'opposer au traitement, le droit à la portabilité des données et le droit de déposer une plainte auprès de l'autorité de contrôle compétente – en Belgique, l'Autorité de Protection des Données.

Vous pouvez exercer vos droits mentionnés ci-dessus en contactant Solvac SA, rue des Champs Elysées, 43 à 1050 Bruxelles – Belgique (tél +32 2 639 66 30 / email : [contact@solvac.be](mailto:contact@solvac.be)).

\*

\* \*

Nous attirons votre attention sur le fait que les votes par procurations seront comptabilisés à l'avance et intégrés systématiquement dans chaque décompte. Il est rappelé qu'une action équivaut à une voix.

Fait à ....., le ..... 2023.

**Signature(s)** à faire précéder de la mention « Bon pour pouvoir »